



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-Verbal n° 1

Réunion du :	Vendredi 27 octobre 2023
Président :	M. André ABLARD
Membres :	MM. Jean-Pierre FRANCESCHINI - Francis GALIMI – Emile TASSISTRO – Jean LAGARRIGUE (visio)

MODALITES DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales peuvent être contestées devant le Tribunal Judiciaire. Au préalable il faudra obligatoirement initier une procédure de conciliation devant le C.N.O.S.F., dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E. (Art. L 141-4 du Code du sport modifié par la Loi n° 2010-626 du 9 juin 2010 – art. 3).

En application de l'article 14 des statuts du District du Var de Football, sis 169 Avenue Charles Marie-Brun – 83130 LA GARDE, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie au siège du District le vendredi 27 octobre 2023 à 10 heures 00.

La C.S.O.E. a pris connaissance des attributions que lui confèrent les statuts du District.

A – ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION :

- La commission s'est réunie suite à la démission de monsieur Guy BOUCHON pour raisons personnelles, réceptionnée par mail le 25 juillet 2023 au secrétariat du District du Var.
- le Président du District monsieur William PONT présente un nouveau candidat majeur pour le remplacer : monsieur Fabien BONARDI.
- la commission a noté que cette candidature, en date du 19 octobre 2023, a été réceptionnée au secrétariat du District, par pli recommandé avec accusé de réception, le 27 octobre 2023.
- elle a pris acte que le candidat répondait aux exigences statutaires.
- elle a vérifié que le candidat était licencié et domicilié sur le territoire du District et qu'il avait signé sa déclaration de candidature.

La Commission déclare que la candidature de monsieur Fabien BONARDI présentée par Monsieur William PONT pour son élection comme membre au Comité de Direction du District du Var de Football à la prochaine Assemblée Générale d'hiver du district, remplit les conditions exigées par les statuts.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide, en premier et dernier ressort, que la candidature de monsieur Fabien BONARDI présentée par monsieur William PONT, est recevable.

La réunion s'est terminée à 11 heures 00.

Le Président : André ABLARD
Le Secrétaire : Jean-Pierre MARY